L'INFIRMERIE DE L'ABEILLE,

Située rue Chartres, No. 140, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra annuller son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration de trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est cinq piastres pour dix insertions, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier des avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

AVIS.

LE public est prévenu que la société qui existait entre MM. Ed. L'hote et A Marion, est dissoute d'un commun accord, à dater du 10 juin 1838.

M. Ed. L'hote reste seul chargé de la liquidation de la société.

Il profite de cette circonstance pour annoncer au public qu'il vient d'ouvrir, la Baye St Louis, en face le wharf, un établissement désigné sous le nom d'*Hôtel du Bel-air*.

La belle situation de cet hôtel, la proximité du débarquement, et de l'embarquement sont trop avantageusement connus pour entrer dans de plus grands détails.

Madame L'hote jouissant appréciée par les soins et les attentions qu'elle a prodigués aux personnes qui ont logé dans les maisons qu'elle a dirigées et dernièrement à l'hôtel de la Marine, quelle tenait à la Nouvelle Orléans, sera seule à la tête de la direction intérieure de la maison.

M. Ed. L'hote ose croire que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance trouveront dans son hôtel propreté, soins, exactitude et prévenance.

Si on bon cuisinier français, on y trouvera logement, pension, table d'hôtel, et vin à chaque repas.

2 juillet—1m ED. L'HOTE

HOTEL DE MANDEVILLE.

L'soussigné prévient ses amis et le public que son établissement sera prêt à recevoir les personnes qui le visiteront le 23 juin. *Epoque à laquelle il pourra prendre 60 pensionnaires et plus*—pour ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, les détails seraient inutiles. Mais le soussigné croit qu'il est utile d'en faire connaître au public les divers avantages.

Mandeville est situé à environ 28 milles de la Nouvelle Orléans, sur les bords du lac Pontchartrain, le terre s'y élève de 12 à 15 pieds au dessus de la marque des hautes eaux, et l'excellent air que l'on y respire, le rend un des lieux les plus sains—en effet la situation singulière de ce local, semble en exclure toutes les maladies épidémiques. La pêche y est abondante, et la chasse agréable, les provisions, vins et liqueurs seront de la première qualité, et rien ne sera négligé de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans ce but, il s'est procuré des bateaux, des piroques, une cuisine, des chevaux et un tir au pistolet. Les familles trouveront des appartemens particuliers. Deux steamboats partant alternativement de la Nouvelle Orléans, établiront une communication journalière et non interrompue entre cette ville et Mandeville. Le temps pour la traversée n'excédant jamais 2 heures et demi. Les bains étant de première nécessité pendant les chaleurs excessives de l'été, une maison de bain a été construite sur le lac, et un quai spacieux rend le débarquement on ne peut plus utile et sans aucun danger.

N B—Pour l'heure du départ des steamboats, voyez l'avertissement du Bota.

1 juin—1m JOHN DAVIS.

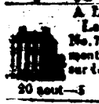

A LOUER—Pour le 1er. septembre. Le haut de la maison située rue de la Levée, No. 74, entre St.-Louis et Toulouse, et dernièrement occupée par M. D. Seghers. S'adresser sur les lieux ou rue Bourgogne, No. 239.

20 août—5

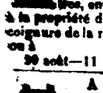

A Louer ou affermer pour le 1er Sept. prochain la jolie maison à étage, no 123, située rue de Chartres, entre les rues St Louis et Conti, adjoignente à la propriété de M Bernard Marigny, et à celle de l'encoignure de la rue St Louis. S'adresser à M L G Pilié, ou à JOAQUIN VIOSCA.

30 août—11 encoignure St Philippe et Levée.

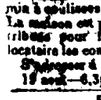

A LOUER A BAIL, pour un an au plus—La maison et le terrain situés dans la rue Jackson, formant l'encoignure de la rue Pritanée, dans la ville de Lafayette, faisant face au chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton. La maison est presque neuve, très commode et bien distribuée pour la résidence d'une famille. Pour un bon locataire les conditions seront très modérées.

S'adresser à P. G. BERTRAND à la Douane.

19 août—6,3ps

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second lot plus bas que Romparte, et à cinq minutes du marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

22 avril—1y JULES LE BLANC, rue Royale, no 103. A. WARTELLE, 189 rue Royale.

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Veille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils solicitent le patronage.

3 août—1y P MARTIN & Co.

A VENDRE—CHARLOTTE, négresse américaine âgée de 18 ans, depuis 7 ans dans le pays, excellente coiffeuse, blanchisseuse et cuisinière, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Si Dieu au 1er septembre elle n'est pas vendue à l'amiable elle sera criée ce jour en vente publique par J. B. Blache, encanteur, à la Bourse Hewlett. Conditions: 6 mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. S'adresser au bureau de l'Abeille. 14 août

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, ne sont associés dès ce jour M. Nicholas Delapalaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE,
E. D. HYDE,
N DELAPLAINE.

1er juillet—1y

$100 DE RECOMPENSE.

L'HOTEL MARIGNY a été enfoncé dans la matinée du 20 de ce mois, et volé de TROIS CENT CINQUANTE PIASTRES, plus six milliers cigarres espagnoles; l'argent consistait en deux billets de $100 de la banque d'Orléans, un de $50 de la banque de l'Union de la Louisiane, un de $20 et un de $10 de la banque des Artisans et Commerçans, et $5. Le reste en espèces.

Les cigares étaient en demi-caisses, marquées *Light brown*, mais les cigares étaient de couleur foncée—Ladite récompense sera payée à celui qui fera découvrir le voleur et retrouver les valeurs, ou une récompense sera payée en proportion des objets recouvrés.

21 août—1y D. F. WAYMOUTH.

NEGRES A VENDRE, rue Moreau, No 19, contre-maître de la rue Condé; parmi les dits esclaves, il y a un excellent forgeron. 19 août—1y

AVIS—Micajah Courtney, de la paroisse de l'Ouest Féliciana, s'est adressé à moi afin d'avoir les sept obligations suivantes cancelées, savoir:

1re. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état, pour la paroisse de l'Ouest Féliciana, pour dix mille neuf cents deux piastres trente-quatre sous, souscrite par lui conjointement avec Mary Sterling, sa sureté, le mois d'octobre 1830.

2e. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 23 mai 1831, conjointement avec John Sterling, Jean L. Lobdell, et Ira Smith, ses sûretés.

3e. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix mille piastres, souscrite par lui le 1831, conjointement avec Ira Smith, sa sureté.

4e. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse, pour dix mille cinq cents quatre-vingt-sept piastres onze sous, souscrite par lui en janvier 1832, conjointement avec J. L. Finly et John Sterling, [illegible]

5e. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 30 mars 1833, conjointement avec Rufin G. Sterling et John L. Lobdell, ses sûretés.

6e. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix-neuf mille piastres, souscrite par lui le 30 septembre 1833, conjointement avec Ira [illegible] et Jean Lobdell, ses sureté.

Toutes personnes sont à notifier à toute personne intéressée à montrer les raisons, en écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du présent avis, pourquoi les dites obligations et hypothèques ci-dessus ne seraient pas cancelées et annulées.

Donné sous mon seing privé et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 18e jour de juillet, mil huit cent trente-cinq, et l'année soixantième de l'indépendance des Etats-Unis.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Le Secrétaire d'Etat, [illegible]

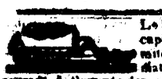

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses dans la matinée de samedi suivant, 29 du courant, à l'arrivée des chars de 8 heures A M. Il fera la Rivière et à Pesmecole, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant. 28 août

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain, à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi, le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedis le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix de passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures du matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil—1y

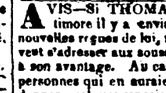

POUR MATAMORAS—La belle goelette JOHN M. SANDELL, capit. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret seulement, s'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co.

28 août 27, rue Toulouse.

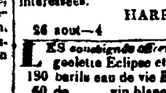

POUR TAMPICO—La belle goelette fine voilière ECLIPSE, capit. Delvaille, ayant la majeure partie de son chargement à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, ou à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co.

28 août 27, rue Toulouse.

POUR LA HAVANE.

La goelette CREOLE, partira positivement pour cette destination Jeudi prochain. Pour la balance du fret ou pour passage, ayant des emménagemens spacieux, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & CO.,

26 août Rue Royale, No. 117.

POUR VERA CRUZ.

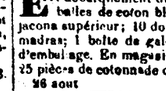

La goelette mexicaine, fine voilière, AMERICA, capitaine Ruiz, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

26 août J. PRATS & FILS.

POUR BRAZORIA (TEXAS).

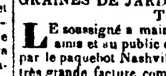

La goelette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ROBERT CENTER, capitaine Shepherd, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 a-ût WILLIAM BRYAN, Vieille Levée.

POUR TAMPICO OU MATAMORAS.

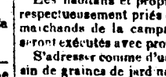

La goelette mexicaine bien connu IRIS, capitaine Espinola, ayant une partie de son fret engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J PRATS & FILS.

28 juil

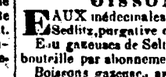

La goelette fine voilière BETSY HAMILTON, capitaine Bouvet, du port d'environ 600 barrils est prête à prendre un chargement pour un des ports du Mexique, (celui de Tampico serait préféré) pour les conditions s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville, ou à

8 juin—1cf J. PRATS & FILS

GRAINES DE JARDINAGE

De la récolte de 1835.

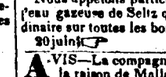

Reçu par le brick paquebot le Swan, arrivant de Philadelphie, un assortiment de graines de jardinage de la récolte de la présente saison, les quelles le soussigné offre à vendre à son dépôt de fleurs et graines de jardinage, No. 186, rue des Champs Elyzées, près le chemin à coulisses de Pontchartrain, à Pencolugne de la rue d'Amour.

26 août—3 F. NEWMAN,

AVIS—Si THOMAS TIPPEN qui émigra de Baltimore il y a environ 18 ans, et qui, aux dernières nouvelles reçues de lui, résidait à la Côte des Allemands, veut s'adresser aux soussignés, il apprendra des nouvelles à son avantage. Au cas où il serait décédé, on prie les personnes qui en auraient connaissance ou qui pourraient donner quelques renseignemens sur son compte, de vouloir bien s'adresser aux soussignés, ils obligeront les parties intéressées.

HARRISON, BROWN & CO.,

26 août—4 Rue Royale, No 117.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement de la goelette Eclipse et du brick Petronille,

190 barils eau de vie Espagnole;
60 do vin blanc;
21 do amandes épluchées, (dit esperanza);
50 caisses confitures de la Havane.

26 août J. PRATS & FILS.

EN débarquement du navire Tacitus, de Liverpool, 25 balles de coton blanc, 5 do percale blanchée; 2 do jacona supérieur; 10 do indiennes; 6 malles de manchoirs madras; 1 boîte de galons en coton; 25 balles de toile d'embalage. En magasin—10 balles de cotonnade épaisse; 25 pièces de cotonnade du pays; à vendre par

26 août KENNEDY, DUREL & CO.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES, RECOLTE DE 1835.

LE soussigné a maintenant le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de recevoir par le paquebot Nashville, en droiture de New York, une très grande facture comprenant toutes les premières espèces de GRAINES POTAGERES de la récolte de cette année 1835.

Les habitans et propriétaires de jardins potagers sont respectueusement priés d'envoyer leurs ordres, et ceux des marchands de la campagne qui se chargent pour revendre seront exécutés avec promptitude.

S'adresser comme d'usage à WM. SMITH, au magasin de graines de jardinage, rue de la Douane No. 85.

On attend un nouvel envoi par le Shakespeare. 26 août

EAUX MINERALES.
OISSONS GAZEUSES.

EAUX médecinales de toutes sortes telles que Vichy, Seditz, purgative de magnesie à 50 cents la bouteille, Eau gazeuses de Selts et carbonisée à 12 1-2 cents la bouteille par abonnement, en rendant les verres.

Boigeons gazeuses aromatisées telles que citron, menthe, orange, fleurs d'orange, etc. punch gazeux, etc, à 25 cents la bouteille, en rendant les verres.

Nous appelons particulièrement l'attention du public sur l'eau gazeuse de Seltz qui remplace aujourd'hui l'eau ordinaire sur toutes les bonnes tables d'Europe.

30 juin—1y RIVET SYBOLD & co.

AVIS—La compagnie qui a existé jusqu'à ce jour sous la raison de Mallard & Co. est de ce jour dissoute d'un consentement mutuel. E Mallard est autorisé à régler les affaires arriérées de cette maison, et aura sa signature pour la liquidation seulement.

EDWD MALLARD,

N. O. 30 juillet.

Robert A Fitzgerald par procuration d'Edwd. Mallard.

Le soussigné continura à faire des affaires pour son propre compte et sous son propre nom.

30 juil—30 EDWD. MALLARD

A VENDRE à Pamphile, un ou deux arpens de terre face au fleuve sur 60 de profondeur garantie, à 25 environ 6 milles de la Nouvelle Orléans, sur l'habitation St. Amant, (Battle Ground). S'adresser au Dr Formento, ou au Dr Thomas, 6 août—30

LETTRES de change sur Paris, Londres et New York, à vendre par

MARTINEAU, CRUGER & Co.

30 juil—1y no 30, rue Bienville.

DEMANDE D'UN GARCON BARBIER.

UN bon garçon barbier, bien recommandé trouvera de l'emploi et de bons gages en s'adressant rue de Chartres no 141. 3 juil—1y

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—no. 6482.—James Stewart contre ses créanciers.—La cession desbiens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers étant par les présentes acceptée, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cenas, not. pub. le 24e jour du mois de septembre, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. G. B. Duncan, avocat et conseiller soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la cour, au greffe, Nlle. O. 22 août 1835.

24 août—2ps ARMAND PITOT, greffier

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian;

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dits Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilkenrock, pour habitants,
6 caisses cheminée assorties,
10 do coton blanc de mays, de 5/4 et 4/4,
20 balles coutil,

Et un assortiment général de linge fait, à vendre par

VEUVE KOKERNOT & Fils

24 août—1y encoignure St. Louis et Levée.

A VENDRE à Pamphile, une bonne gardienne d'enfant, âgée de 16 ans, garantie des vices et maladies cachées, sait un peu coudre, laver, repasser et faire un ménage. S'adresser à R. Saman, courtier, rue de l'Hôpital, vis à vis Bourbon et Dauphine. 24 août

PORC—110 barils pore mperie, à vendre par

19 août C. D.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Etat de la Louisiane—A tous ceux qui cela pourra concerner, salut:—Qu'il soit connu qu'attendu que Andrew E. Crane, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, registrateur des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, ce officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," Approuvé le 10 mars 1830, ainsi est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Lewis Phillips, le dit ordre en date du onze juin mil huit cent trente cinq, et rendu à l'effet d'opérer un partage ja consigné, registrer des testamens, il exposé en vente publique à Pencan, le quatorze de juillet mil huit cent trente cinq, pour le compte de la succession du dit feu Lewis Phillips, la propriété ci-après désignée, laquelle a été adjugée au dit Andrew E. Crane, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le Procès-verbal de Justification.

Un certain lot de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste Marie, faisant face à la rue St Charles, entre les rues Girod et Poydras, mesurant cinquante cinq pieds six pouces de face, sur une profondeur de cent soixante pieds. Lesquels lots et les améliorations qui s'y trouvent ont été acquis par le dit défunt Lewis Phillips des héritiers Perrière, par acte au rapport de Félix de Armas, notaire public, le cinq mars 1825, enregistré à A E Crane pour le prix de dix neuf mille cent piastres, $19,100.

Conditions de la vente—Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquences d'un défaut de forme dans l'acte, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt septième jour de mois d'Août A D 1835.

W F C DUPLESSIS, Register
des Testamente.

31 août—4

EGARE ou perdu, un billet en date du 20 Mars 1838, tiré en ma faveur par Philip Lambert pour la somme de cinquante cinq piastres, payable à mon retour de Louisville. Je préviens le public de ne point négocier le dit billet, le paiement en ayant été arrêté.

Nouvelle Orléans, 25 août 1835.

26 août—3en10 JOHN ELLWANGER.

REÇU et à vendre par le soussigné, en débarquement des bricks Francis et Alexandre de Bordeaux,

300 barriques vin rouge Monferrand;
208 do do Graves;
160 do do Bassens;
27 demi barriques vin rouge Monferrand;
125 barils vin blanc Haut Sauterne, Barsac, Graves, Preignac;
8 barriques vin rouge St Julien 1828;
500 caisses vin rouge St Estéphe Médoc 1830;
500 caisses do de Pape Clément 1830;
1000 caisses do do St Julien 1830;
200 paniers bouteilles vides;
100 sacs bouchons de 500 chaque;
25 caisses fruits à l'eau de vie;
5 caisses liqueurs fines assorties;
2 jarres saucissons;
1 caisse 54 liv. champignons de choix;
25 paniers huile d'olives;
16 demi pipes eau de vie Cognac J J Depuy & Co.
1-2 pipes do do do vieille do.

26 août—4 R. A. LEFEBVRE.

EN *débarquement et à vendre par le soussigné*, 400 caisses mère blanc de la Havane;
25 do. sucre quebrado;
450 blanc de baleine Nos 4, 5 et 6;
100 sacs sel fin et demi gros.

F. H. PETITPAIN,
Encoignure Chartres et Toulouse.

26 août—3

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Nashville, de New York, 195 ballots comprenant un assortiment immense et bien choisi de marchandises propres à la saison pour le commerce de la ville et de la campagne, ainsi que pour le marché du Mexique. Ils en disposeront à bon marché pour du comptant, et à des termes convenables pour du bon papier de ville. Cet assortiment consiste principalement en:

Draps superfins de toutes couleurs;
Casimirs croisés, unis et à raies, superfins;
Gaze Ecossaise et flanelle de Salisbury;
Bas de soie et de laine d'agneau tricotés;
Couvertures françaises et anglaises de toutes descriptions;
Paddings bleues et rouges, serge et étamine vert;
Casimirs lastings, cambets, moleskine et vigogne.
Indiennes de couleurs foncées et le fond, calicos imprimés;
Calicos français unis, en rouge de Turquie;
Etoffes à rideaux rouge, bleue et jaune;
Mousseline, jaconet, batiste et piquée;
Jaconets à carreaux, à raide et à fleurs;
Linge d'Irlande damassé et uni pour table et lit;
Mousseline suisse unie et à dessins;
Manchettes de Madras, Maulipatan, Vérone et anglais;
Cravattes superfines en soie et en mousseline blanche et de couleur;
Mouchoirs de poche, foulards français et de l'Inde;
Velours noirs en soie et en coton rordés;
Lutestrings d'Italie, vinshaws et surtouts de l'Inde;
Gros de Suisse, gros de Berlin, Gros de Naples et gros de Florence.
Rubans pour ceintures de gaze, de taffetas et de satin;
Foulards de Cashly, mérinos de soie, et du Thibet;
Robes shawls et écharpes de crêpe de Canton;
Shawls de mérinos, de Perse, de Thibet et de Cashmire;
Mouchoirs de gaze du dernier goût, de gros de Naples et de Thibet;
Cuivre-tables bleus et verts à dessins, tapis &c.
Osnaburgs et crépillas, toile à drap française et écossaise;
Moustiquaire de fil et de coton, garnitures cordées;
Bretelles en coton et en fil tricotté potenté.

Marchandises du pays.

20 balles cotonnades écrues 4-4;
34 caisses do blanches 4-4;
15 do do écrues pour chemises 3-4;
30 do do blanches do do 3-4;
5 balles do écrues pour draps 6-4;
15 caisses calicos imprimés de divers dessins;
5 do do do double blues;
4 do satinette bleue, mélangées et à raies;
6 balles de flanelle bleue, mélangée, unie et à raies;
Cotonnades de Lowell, coutils de Suffolk, Kerseys et Lindseys;
Ecossaises bleues pour tabliers et fournitures;
Derries, Chambrays, Milliarets, et cotonnades à raies.

AARON, DANIELS & GOODMAN,
Rue de Chartres No 31,
26 août—2s au coin de la rue de la Douane.

Compagnie de desséchement de la Nouvelle Orléans.

LES souscripteurs au fonds capital de la dite compagnie sont par le présent notifiés, que conformément à une résolution des deux directeurs, un paiement de trente piastres par action sera requis d'eux le lundi 7 septembre 1835, payable à la Banque de l'Amérique Consolidée.

18 août—1cf C. WATSON, Secrétaire.

AVIS—Le propriétaire de l'Hôtel Washington, au fac Pontchartrain, désirant de procurer au public tous les avantages qui pourront lui assurer son honorable patronage, servira à toute heure et dans le plus bref délai de service dans la dernier sont, de pigeons frais et de jeunes poulets mollets, soup et à la tortue, [illegible] on a l'honneur de satisfaire toutes les personnes qui daigneront honorer de leur confiance, à leur arrivée et à leur départ du lac.

31 juil—1m S. T. TAYLOR.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Est ordonné par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Honoré Flotte—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Marie Virginie Lamothe, veuve Honoré Flotte, administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la Cour.

29 août W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de feu Joseph J. Trappan—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre les mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.

28 août W F C DUPLESSIS, Régister.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Jean Baptiste.—Samedi 5 septembre 1835, à 4 heures de l'après midi, à la requête de MM. Ranson frères, il sera exposé en vente publique sur les lieux, par le juge commissionné soussigné

UNE HABITATION située en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive gauche du Mississipi, ayant huit arpens vingt et une toises de face au dit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, bornée du côté d'en haut par celle d'Antoine Azémar, quatre vingt et du côté d'en bas par celle d'Auguste Madère, ensemble les établissemens étant dessus, consistant en une maison de maître, une cuisine et une cave neuve en briques, un magasin à vivres, un moulin à bras, une maison très convenable pour loger un économe, une sucrerie neuve en brique avec un bon moulin à vapeur, quelques cases à nègres, et enfin toutes les cannes étant sur la dite habitation, moins cependant vingt cinq arpens qui ont été vendus à M. Auguste Madère.

Au moyen de la double concession, qu'il a [illegible] de face, deviendra une très belle propriété [illegible] arrières sont généralement hautes, de la [illegible] et couvertes d'excellent bois.

Conditions: La dite habitation ser[illegible] tiers en tout mars 1836, un tiers [illegible] dernier tiers en tout mars 1838, en [illegible] faction, domiciliée à la Nouvelle [illegible] d'hypothèque jusqu'à parfait [illegible]

Les frais d'acte de vente, [illegible] de mais levée, seront à la [illegible]

Nota.—Les personn[illegible] habitation, pourront s'[illegible] paroisse St. Ch[illegible] faciliter les moy[illegible]

14août—2[illegible] 1835.

[illegible]E BLANC, juge [illegible]

[illegible]ISIANE.

[illegible] paroisse et ville de [illegible]8358—Présent l'honorable [illegible] Robert contre ses créan[illegible] dit pétitionnaire au bénéfice [illegible] est par les présentes acceptés par la [illegible] qu'une assemblée des dits créanciers [illegible] jour de septembre à 10 heures du matin pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Extrait des minutes. Au greffe. Nlle Orléans, 26 août 1835.

31 août—3 ARMAND PITOT, greffier

LE dit conduit à l'usine de Mr. Ventura Millet, encoignure des rues St Louis et Bourbon, par ordre du capitaine de la garde de ville, le 2 juillet,

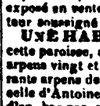

Un cheval noir à tout crin, âgé d'environ 7 ans, avec une vieille selle et une vieille bride, sans aucune autre marque apparente.

Le 29 juillet, à 4 heures A M, un jument blanche âgée d'environ 6 ans, ayant des écorchures au dos et au poitrail, sans aucune marque apparente.

Les propriétaires des dits chevaux sont prévenus d'avoir à les retirer dans les dix jours qui suivront la publication du présent, faute de quoi il en sera disposé conformément à la loi.

Nouvelle Orléans, ce 24 août 1835.

F. S. HARRIS,
Lieutenant de la garde.

VENTE PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de feu Françoise Populus, femme de couleur libre—Vente par le Register des Testamens—Lundi septième jour de Septembre 1835 à midi, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, (le dit jugement en date du 11 Août 1835) la propriété connue comme ci-après décrit, appartenant à la succession de feu Françoise Populus, femme de couleur libre, savoir:

Un certain lot de terre situé dans la susdite ville de la Nlle. Orléans, à l'encoignure des rues Bourgogne et Quartier; mesurant vingt huit pieds de face à la rue Bourgogne, sur quarante quatre pieds de profondeur et face à la rue Quartier (ancienne française) ensemble une maison neuve briquetée entre poteaux contenant quatre appartements et cabinet sur la galerie, cuisine double &c.

Conditions de la vente: Cette propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour ce qu'elle pourra rapporter, d'après les articles 990 et 996 du Code de Procédure, payable aux mêmes termes et conditions, stipulés par le decret de la Cour des Preuves en date du 11 Juin 1835, savoir: A un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction en trois payements portant hypothèque spéciale, lesquelles billets seront divisés en coupons à la satisfaction des parties intéressées.

W. F. C DUPLESSIS, Registre des Testaments.

L'acquéreur de cette propriété doit payer le montant de la à la caisse de la Nouvelle Orléans, pour avoir fait et confectionner les bauquettes en face de la dite propriété en sus du prix de l'adjudication ou l'acte de vente sera passé pardevant W Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 août

Succession de feu Jean Gabriel Adolphe Peyroux.

Vente par la Régisse des Testaments

LUNDI 7e jour de septembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Gabriel Adolphe Peyroux, l'esclave nommé CARTER, nègre âgé d'environ 30 ans, ouvrier.

Conditions de la vente: Six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, not. pub, aux frais du Poccquéreur. 7 s

Succession d'Angela Berthelaud, femme décédée de James Serra Cneri.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Mardi 1er septembre prochain, j'exposerai en vente à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété suivante appartenant à la succession de feu Angela Berthelaud, femme décédée de James Serra Cneri, savoir:

Propriété Foncière—Un lot de terre situé encoignure des rues Vieille Levée et St Jacques, faubourg Annonciation, mesurant 60 pieds de face à la première rue, par une profondeur de 120 pieds de face à la dernière rue, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Esclaves—Harriet, négresse âgée d'environ 38 ans, et son enfant Marie, d'environ 4 ans.

Susan, négresse âgée d'environ 23 ans, et son enfant Gustave, âgé d'environ 18 mois.

Charles, négrillon, âgé d'environ 5 ans.

Conditions de la vente: la propriété foncière à 6, 12 et 18 mois de crédit; les esclaves à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

Les actes de vente seront passés pardevant Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 30 juil

Succession de feu George Clarkson.

SAMEDI, le 5 septembre 1835, à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de l'honorable la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, à mon bureau, encoignure des rues Condé et Ste. Anne, pour compte de la succession de feu George Clarkson, les effets mobiliers, et un cheval dépendant de la dite succession.

Conditions de la vente—comptant.

24 août W F C DUPLESSIS, régister des tes.

Succession de Alexandrine Pasquon f. c. l.

JEUDI, vingt quatre septembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Alexandrine Pasquon f. c. l, veuve nommée Héloise, négresse, âgée d'environ vingt six ans, maintenant marronne. Conditions—comptant.

Par ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans.

W F C DUPLESSIS, régister des tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Férand, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 août

Succession de feu Jean Maigean.

LUNDI le 14 septembre 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la ville et paro